

Ruptures conventionnelles : bilan 2021, suivi et doctrine au MAA

Le groupe de travail réuni le 22 février 2022 était présidé par Xavier Maire, chef du SRH, en présence de Laurent Belleguic, sous-directeur (SDCAR) et de son adjointe Virginie Chenal arrivée récemment.

Après le premier point d'étape effectué lors du CTM du 28 janvier 2021 au cours duquel les premiers chiffres avaient été transmis (voir [notre article](#)), le SRH a présenté, pour l'année 2021, le **bilan statistique des demandes déposées et instruites**, puis a **exposé la procédure et la doctrine**.

168 demandes ont été déposées en 2021, dont plus de 75% ont fait l'objet d'un examen en commission.

Sur ces 127 décisions rendues, **55 décisions ont été favorables** et 72 défavorables. 41 demandes n'ont pas fait l'objet d'un examen, soit parce que l'agent a renoncé au dispositif, soit parce que le dossier n'a pas encore été instruit par l'administration.

À la demande des organisations syndicales, Xavier Maire précise que les chiffres donnés seront également exprimés en



SPAGRI

Syndicat des personnels du ministère de l'Agriculture
Administration centrale, DRAAF, DDI, Anses, ASP, Inao, IFCE, Infoma, CNPF

pourcentage des effectifs (corps, catégorie, structure, genre).

Pour Xavier Maire, le nombre de dossiers traités à ce jour n'est pas suffisant pour tirer des conclusions définitives pour le ministère.

Depuis la sortie le 4 novembre 2020 de [la note de service](#) qui précisait les modalités du dispositif au sein du ministère de l'Agriculture, la CFDT déplorait beaucoup de retard dans le traitement des dossiers, sans aucune information des agents pour leur passage en commission.

À ce jour, Laurent Belleguic souligne que **le stock de demandes a été résorbé**. Désormais les demandes sont instruites au fil de l'eau et le délai d'instruction est plus court.

*La CFDT martèle qu'elle **regrette l'absence cruelle d'information des agents** qui ont déposé une demande de rupture conventionnelle. Ces derniers ignorent la date de passage en commission et ne peuvent se projeter sur « leur vie d'après », soumise à la décision de l'administration. Cette information est un vrai enjeu pour l'agent qui attend la décision afin d'envisager son avenir, un poste à prendre ou une entreprise à créer par exemple.*

Les organisations syndicales demandent la fréquence des commissions.



SPAGRI

Syndicat des personnels du ministère de l'Agriculture
Administration centrale, DRAAF, DDI, Anses, ASP, Inao, IFCE, Infoma, CNPF

Le SRH s'engage à **informer l'agent quelques jours avant le passage de son dossier en commission** ; de plus, il précise que les commissions se tiennent **mensuellement**, le dernier vendredi de chaque mois et qu'une dizaine de commissions se sont déroulées à ce jour.

Certaines des principales motivations des agents qui font une demande sont l'usure professionnelle, un départ anticipé à la retraite, un motif familial (s'occuper de ses parents âgés), l'état de santé, le rapprochement familial ou une réorientation professionnelle.

Laurent Belleguic précise que les choix des agents sont souvent multicritères. Les avis rendus le sont au regard de la **solidité du projet**, de la **pertinence du motif de rupture** (ce dispositif ne doit pas se substituer à d'autres dispositifs plus adaptés à la situation que rencontre l'agent : adaptation du poste, formation, congé proche aidant, disponibilité pour convenance personnelle, retraite progressive, indemnité de départ volontaire, licenciement...) et de la **situation sociale de l'agent** au regard de la rupture.

De plus, le ministère étudie l'impact du départ de l'agent au sein de la structure au regard notamment de la tension sur le métier et des compétences rares.

Les organisations syndicales regrettent que la question du montant de rupture soit évoquée tardivement dans le processus.



SPAGRI

Syndicat des personnels du ministère de l'Agriculture
Administration centrale, DRAAF, DDI, Anses, ASP, Inao, IFCE, Infoma, CNPF

Le SRH répond que conformément à la note de service, le montant proposé de l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle doit être abordé lors du 3^e entretien entre l'agent et l'administration.

Pour conclure, Xavier Maire souligne l'importance des éléments de doctrine qui sont clairement exposés dans le document transmis, disponible à la fin de cet article (diapositives de 14 à 20).

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter notre [fiche pratique sur la rupture conventionnelle au MAA](#).

La CFDT reste à vos côtés. [N'hésitez pas à nous solliciter](#).

[Bilan et suivi Rupture conventionnelle](#)